

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 934

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 58 OCTIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – À la première phrase du premier alinéa du A du I de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts, après le mot : « achèvement », sont insérés les mots : « dans un bâtiment d'habitation collectif ».

« II. – Le I s'applique aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise rétablir la disposition qui recentre le dispositif Pinel sur les immeubles d'habitats collectifs, adoptée en première lecture. Il procède également à la suppression de l'alinéa qui supprimait la possibilité pour un contribuable de bénéficier de la réduction d'impôt au titre d'un logement qu'il fait lui-même construire, ce qui pourrait entraîner des effets de bord et exclure du dispositif les contribuables qui construisent des bâtiments d'habitat collectif, favorisant *de jure*, les promoteurs immobiliers.